

# CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2008

## ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. **ADMINISTRATION GENERALE :** Attributions de délégations du Conseil Municipal au Maire.
3. **ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants de la Ville au sein d'organismes.
4. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.
5. **ADMINISTRATION GENERALE :** Autorisation au Maire pour signer les contrats de formation et organisation de concours pour le personnel.
6. **ADMINISTRATION GENERALE :** Autorisation au Maire pour signer les contrats de spectacles et partenariats.
7. **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations. Modificatif.
8. **FINANCES :** Autorisation au Maire pour l'engagement de dépenses.
9. **FINANCES :** Attribution d'indemnité de conseil au Trésorier Principal.
10. **FINANCES :** Mise en œuvre du Code des Marchés publics : Procédure d'achat de la Ville de La Ciotat. Constitution de la Commission des Marchés.
11. **FINANCES :** Mise en œuvre du Code des Marchés publics : Procédure d'achat de la Ville de La Ciotat. Pouvoir Adjudicateur.
12. **DEVELOPPEMENT :** Réseau NATURA 2000 en Mer. Avis du Conseil Municipal sur la proposition de désignation du site « Baie de La Ciotat ».
13. **LOISIRS JEUNESSE :** Candidature du Bureau Information Jeunesse (BIJ) comme structure relais de « l'Opération sac à dos en PACA ».
14. **SOCIAL :** Attribution d'une subvention à l'Association Atelier Jazz Convergences, Rideau Rouge et ARFM. Conventions de partenariat.

**Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2008**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Mars 2007, s'est réuni en séance plénière le 26 Mars 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30.

Melle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

**Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT-SPITERI, GRIGORIAN, LAINÉ, OUASTANI, M. GIUSTI, Melles BEYRAT, MAURIN, Mmes REYNAUD, BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD, LACONI.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés représentés : MM. BONAN, SAURIN, COZZOLINO.**

M. LE MAIRE propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération distribuée aux élus en début de séance : EDUCATION : Avis du Conseil Municipal sur la carte scolaire 2008-2009, l'Inspection Académique ayant sollicité l'avis du Conseil Municipal avant le 31 Mars 2008. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour en point n° 15.

M. GHENDOUF demande qu'un véritable débat soit tenu sur la carte scolaire. Il sollicite l'engagement qu'au prochain Conseil Municipal, soit tenu un débat sur l'avenir de l'école à La Ciotat

M. LE MAIRE rappelle avoir indiqué que tout serait mis à plat sur la carte scolaire.

M. GHEDOUF remet au Maire une pétition sur la situation de deux familles en situation d'expulsion locative et demande au Maire d'intervenir auprès des bailleurs sociaux concernés et du Préfet.

M. LE MAIRE précise que la ville n'a pas abandonné ces familles puisque celles-ci sont suivies par la CCAS.

*Arrivée de M. BONAN.*

**N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE signale que par application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation. Celui-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement interne.

Il propose d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il précise un modificatif sur le nombre de caractère réservé à l'opposition dans le magazine municipal : 4 200 caractères au lieu de 3 000.

Mme REYNAUD estime que cela entraîne une diminution de caractères pour chaque groupe.

M. LE MAIRE répond qu'avec 3 groupes d'opposition, l'augmentation de caractères est équitable.

***Adopté par TRENTE TROIS voix POUR (Majorité + Gpe Vivre La Ciotat) et SIX ABSTENTIONS (Gpe La Ciotat pour Tous + Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !)***

**N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE :** Attributions de délégations du Conseil Municipal au Maire.

M. LE MAIRE indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions par délégation du Conseil Municipal.

Il propose de lui donner délégation dans les matières énumérées à l'article L 2122-22,

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire,

Il propose d'être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;  
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites qui seront fixées annuellement lors du vote du Budget Primitif ;  
3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions ci-après : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil en vigueur défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après : Cette délégation donnée par le Conseil Municipal visé expressément, au sens le plus large, toutes les actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la commune, qu'il s'agisse d'intenter au nom de la commune ou de défendre la commune dans les actions engagées contre elle.

Elle vise également les dossiers de toute nature auxquels la commune peut être confrontée, du fait de l'ensemble de ses activités et de ses responsabilités devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, commerciales, civiles, etc ...) et ce, en première instance comme en appel ou cassation.

17° De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5M€;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

***Adopté par TRENTE TROIS voix POUR (Majorité + Gpe Vivre La Ciotat) et SIX ABSTENTIONS (Gpe La Ciotat pour Tous + Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !)***

**N° 03 – ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants de la Ville au sein d'organismes.

M. LE MAIRE propose de procéder aux élections des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes selon les modalités indiquées et de voter sur la question n° 10 immédiatement après la question n° 3.

### **- Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole**

L'Arrêté Préfectoral du 07 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine de Marseille a fixé à 11 le nombre de conseillers communautaires pour la commune de La Ciotat. Par application de l'article L 5215-10 du CGCT, les 11 délégués de la ville doivent être élus au scrutin de liste à un tour sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

3 listes ont été présentées, constituées comme suit :

**1<sup>ère</sup> liste :** « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

MM. BORE, BONAN, TIXIER, MARIA-FABRY, MATTEI, Mmes CARDONA, SALVO, MM. CANEZI, PEPE, ALEXANIAN, VALERI

**2<sup>ème</sup> liste :** « La Ciotat pour tous »

Mme BONIFAY M. COZZOLINO, Mme REYNAUD, M. GHENDOUF,

**3<sup>ème</sup> liste :** « Pour La Ciotat agissons vrai ! »

M. REPIQUET, Mme ABATTU

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1<sup>ère</sup> liste obtient : 31 voix

La 2<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La 3<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 9 sièges

La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : 1 siège

La liste présentée par « Pour La Ciotat agissons vrai ! » obtient : 1 siège

Déclare élus les Conseillers Communautaires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole :

MM. BORE, BONAN, TIXIER, MARIA-FABRY, MATTEI, Mmes CARDONA, SALVO, MM. CANEZI, PEPE, Mme BONIFAY, M. REPIQUET

### **- La Commission d'Appel d'offres et la Commission d'ouverture des plis de délégation des services publics**

La Commission d'Appel d'Offres composée sous la Présidence du maire ou de son représentant par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'ouverture des plis est chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public local.

Elle est constituée dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres.

La jurisprudence ayant jugé que le Conseil Municipal peut décider de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour siéger en matière de délégation de service public, il propose de prendre une délibération

spécifique en ce sens : Il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission Appel d'Offres et de décider que la commission d'Appel d'Offres siègera en matière de délégation des services publics.

(La Commission des Marchés fait l'objet d'une délibération spécifique afin de fixer également la procédure de fonctionnement/cf délibération n° 10).

4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

**1<sup>ère</sup> liste** : « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, CANEZI, Mme FLICK

Suppléants : Mmes BUTLIN, SALVO, M. TIXIER, Mme VANDAMME, M. VALERI

**2<sup>ème</sup> liste** : « La Ciotat pour tous »

Titulaire : Mme REYNAUD

Suppléant : M. COZZOLINO

**3<sup>ème</sup> liste** : « Pour La Ciotat agissons vrai ! »

Titulaires : Mme ABATTU, M. REPIQUET

Suppléants : M. REPIQUET, Mme ABATTU

**4<sup>ème</sup> liste** : « Vivre La Ciotat »

Titulaire : M. CHABAUD

Suppléant : Mme LACONI

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1<sup>ère</sup> liste obtient : 31 voix

La 2<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La 3<sup>ème</sup> liste obtient : 0

La 4<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 4 sièges

La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : 1 siège (au bénéfice de l'âge)

Déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, CANEZI, Mme REYNAUD

Suppléants : Mmes BUTLIN, SALVO, M. TIXIER, Mme VANDAMME, M. COZZOLINO

Approuve à l'UNANIMITE que ces membres élus à la Commission d'Appel d'Offres siègeront en matière d'ouverture des plis de délégation de services publics en commission prévue par l'Art. L 1411-5 susvisée

#### **- Commission consultative des services publics locaux**

Celle-ci a pour objet, sous la présidence du Maire, de permettre l'expression des usagers des services publics. Elle peut être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du service public, en matière d'organisation, d'exécution de desserte, de qualité du service, etc.....

Il appartient au Conseil Municipal d'élire 5 membres conseillers municipaux (titulaires et suppléants), 4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

**1<sup>ère</sup> liste** : « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. COLLURA, PATZLAFF, MARIA-FABRY, PEPE

Suppléants : Mmes VANDAMME, FLICK, M. ALEXANIAN, Mme GRIGORIAN, M. GIUSTI

**2<sup>ème</sup> liste :** « La Ciotat pour tous »  
Titulaire : M. COZZOLINO  
Suppléant : Mme REYNAUD

**3<sup>ème</sup> liste :** « Pour La Ciotat agissons vrai ! »  
Titulaire : Mme ABATTU  
Suppléant : M. REPIQUET

**4<sup>ème</sup> liste :** « Vivre La Ciotat »  
Titulaire : M. CHABAUD  
Suppléant : Mme LACONI

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1 <sup>ère</sup> liste obtient :	31 voix
La 2 <sup>ème</sup> liste obtient :	4 voix
La 3 <sup>ème</sup> liste obtient :	4 voix
La 4 <sup>ème</sup> liste obtient :	0

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 4 sièges  
 La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : 1 siège (au bénéfice de l'âge)

Déclare élus à la Commission consultative des services publics locaux :

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. COLLURA, PATZLAFF, MARIA-FABRY, COZZOLINO  
Suppléants : Mmes VANDAMME, FLICK, M. ALEXANIAN, Mmes GRIGORIAN, REYNAUD

Approuve par 31 voix POUR et 8 ABSENTIONS les représentants d'associations locales :

Titulaires : M. COURTY (commerçants), Mme LUIGGI (PEEP), M. BARTHE (GPES), M. VAN ZANDIJCKE (CIQ Ste Marguerite/Clos des Plages), M. RITZLER (Asso. Sportive Collège Jean Jaurès)

Suppléants : M. SAUVEYRE (Etoile Sportive), M. DECHERCHI (AMEI), M. LION (Société Nautique), M. DEMELAS (Kodokan), M. CAVATAIO (Athéliea Entreprendre)

### **- La Commission d'examen des candidatures en matière de concession d'aménagement**

Cette commission est chargée de formuler un avis sur les candidatures reçues préalablement à l'engagement des discussions.

Par analogie à la Commission d'ouverture des plis de délégations de services publics, il est proposé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

**1<sup>ère</sup> liste :** « Accélérons le renouveau de La Ciotat »  
Titulaires : MM. MATTEI, PATZLAFF, BRISCAS, Mme BUTLIN, M. PEPE  
Suppléants : M. CANEZI, Mme GROS, M. ALEXANIAN, Mmes VANDAMME, BOISSIER

**2<sup>ème</sup> liste :** « La Ciotat pour tous »  
Titulaire : Mme REYNAUD  
Suppléant : M. COZZOLINO

**3<sup>ème</sup> liste :** « Pour La Ciotat agissons vrai ! »  
Titulaire : M. REPIQUET  
Suppléant : Mme ABATTU

**4<sup>ème</sup> liste :** « Vivre La Ciotat »  
Titulaire : M. CHABAUD  
Suppléant : Mme LACONI

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1<sup>ère</sup> liste obtient : 31 voix  
La 2<sup>ème</sup> liste obtient : 3 voix  
La 3<sup>ème</sup> liste obtient : 1 voix  
La 4<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 5 sièges

Déclare élus membres de la Commission d'examen des candidatures en matière de concession d'aménagement :

Titulaires : MM. MATTEI, PATZLAFF, BRISCAS, Mme BUTLIN, M. PEPE

Suppléants : M. CANEZI, Mme GROS, M. ALEXANIAN, Mmes VANDAMME, BOISSIER

### **- Le Centre Communal d'Actions Sociales**

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, de membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle et, à parité, de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Il convient d'élire 8 représentants du Conseil Municipal au CCAS.

4 listes ont été présentées, constituées comme suit :

**1<sup>ère</sup> liste :** « Accélérons le renouveau de La Ciotat »  
Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, VALERI, Mme VANDAMME, M. SAURIN, Mmes BEYRAT, AUDIBERT, GROS

**2<sup>ème</sup> liste :** « La Ciotat pour tous »  
Mme BONIFAY, M. COZZOLINO

**3<sup>ème</sup> liste :** « Pour La Ciotat agissons vrai ! »  
Mme ABATTU, M. REPIQUET

**4<sup>ème</sup> liste :** « Vivre La Ciotat »  
Mme LACONI, M. CHABAUD

Il est procédé, au scrutin secret, aux opérations électorales.

Après déroulement des opérations électorales, Le Maire constate les résultats suivants :

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1<sup>ère</sup> liste obtient : 31 voix  
 La 2<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix  
 La 3<sup>ème</sup> liste obtient : 0  
 La 4<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 7 sièges

La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : 1 siège (au bénéfice de l'âge)

Déclare élus au Conseil d'administration du CCAS :

Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, VALERI, Mme VANDAMME, M. SAURIN, Mmes BEYRAT, AUDIBERT, BONIFAY

***Désignations au scrutin secret***

Les nominations au sein d'organismes doivent être effectuées au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter au scrutin public (Art. L 2121-21 du CGCT).

Le Maire propose :

- le vote à main levée est proposé pour l'ensemble des désignations ci-après.

Approuve à l'UNANIMITE la nomination au scrutin public des représentants au sein des organismes suivants :

**- Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône (SMED)**

Le SMED a pour compétence de base l'exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique et en matière de gaz.

Par application de l'article L 5211-7 du CGCT et des statuts du SMED, les délégués du Conseil Municipal sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.

- vote sur les candidatures de M. REPIQUET et Mme ABATTU : 8 voix Pour, la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote sur les candidatures de Mmes CARDONA Marie-Thérèse et LAINÉ Nathalie : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus au Comité Syndical du SMED : Mme CARDONA Marie-Thérèse (Titulaire) et Mme LAINE Nathalie (suppléant)

**- Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etude du PIDAF de la Marcouline**

Le PIDAF, dont les statuts ont été approuvés par Arrêté Préfectoral du 29 Décembre 2000, a pour objet de poursuivre les études pour l'aménagement et la protection du Massif de la Marcouline.

Par application des articles L 5211-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

- vote sur les candidatures de Mme ABATTU et M. REPIQUET : 8 voix Pour, la majorité ne prenant pas part au vote
- vote sur les candidatures de MM. SAURIN Max et COLLURA Noël : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition).

Déclare élus au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'études et de travaux du PIDAF du Massif de la Marcouline MM. SAURIN Max et COLLURA Noël.

- **la Commission Syndicale de dérivation**, personne morale de Droit Public, créée en application de l'article L 5222-1 du CGCT, a pour objet de gérer les ouvrages d'aménée d'eau sur le canal de Marseille. La procédure de dissolution est en cours mais, afin d'assurer la continuité jusqu'à l'achèvement de la procédure, il convient d'élire 2 délégués parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret.

- vote sur les candidatures de M. REPIQUET et Mme ABATTU : 8 voix Pour, la majorité ne prenant pas part au vote
- vote sur les candidatures de Mmes BUTLIN Maria et FLICK Evelyne : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élues à de la Commission Syndicale de Gestion des ouvrages d'aménée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » : Mmes BUTLIN Maria et FLICK Evelyne

- **la Commission Intercommunale d'accessibilité de la CUM** a été créée par délibération de la CUM le 18 Décembre 2006. Cette commission dresse un constat de l'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, puis fait des propositions pour améliorer la mise en accessibilité. Il convient de désigner 1 représentant de la ville.

- vote sur la candidature de Mme ABATTU : 8 voix Pour, la majorité municipale ne prenant pas part au vote.
- vote sur la candidature de Mme BUTLIN : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition).

Déclare élue Mme BUTLIN Maria, représentant de la ville de La Ciotat, à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

### **- Office Municipal du Tourisme :**

Le Comité Directeur était composé, sous la Présidence de droit du Maire, de 4 membres du Conseil Municipal et de 10 membres titulaires et suppléants représentant les secteurs d'activités concernés par le tourisme et déterminés par M. Le Préfet. Néanmoins, la combinaison du décret du 11 mai 2005 et des articles L 133-5 et R 133-3 du Code du Tourisme a modifié ce mode de constitution : le Conseil Municipal fixe librement la composition du comité directeur de l'OMT et le nombre de représentants du Conseil Municipal doit être majoritaire. Par conséquent, il propose de fixer à 19 membres, dont 9 membres représentant les professions et activités intéressées par le Tourisme et 10 membres représentant le Conseil Municipal.

Il propose de retenir les catégories des professionnels du Tourisme suivantes, qui désigneront leur représentant : Approuve à l'UNANIMITE les catégories de professionnels et activités intéressées par le tourisme suivantes pour siéger à l'OMT : Promenade en Mer, Economie Nautique, Musée Patrimoine, Communication, Hôtellerie, Hôtellerie Plein Air, Résidences de tourisme, Restauration, CIQ / Visite Ville, Nature et Terroir.

Enfin, il propose de désigner 10 représentants du Conseil Municipal au Comité Directeur.

- vote sur les candidatures de M. COZZOLINO et Mme REYNAUD : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat pour Tous), 4 Abstentions (Gpe pour La Ciotat, agissons vrai ! et Vivre La Ciotat), la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote sur les candidatures de M. REPIQUET et Mme ABATTU : 4 voix Pour (Pour La Ciotat, agissons vrai, et Vivre La Ciotat), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), la majorité ne prenant pas part au vote.

- vote sur les candidatures de MM. le Maire, BRISCAS, BONAN, TIXIER, GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mme BUTLIN, M. SAURIN, Mmes LAINÉ, Melle BEYRAT : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu au Comité Directeur de l'OMT : MM. LE MAIRE, BRISCAS, BONAN, TIXIER, GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mme BUTLIN, M. SAURIN, Mme LAINE, BEYRAT.

### **- Caisse des Ecoles**

Il s'agit de procéder à la désignation de 5 membres du Conseil Municipal représentant la Ville au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, dont le Maire est président de Droit dont 1 siège est réservé à l'opposition municipale.

- vote sur les candidatures de Mmes BENEDETTI Mireille, VANDAMME Jeanne-Marie, MM. GLINKA-HECQUET André, MARIA-FABRY Jean-Paul : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition).
- vote sur la candidature de Mme BONIFAY : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat Pour Tous), 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !) la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote sur la candidature de : Mme ABATTU : 4 voix Pour ((Gpe Vivre La Ciotat + Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat Pour Tous), la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élu, par TRENTE et UNE voix POUR et HUIT ABSTENTIONS, Mmes BENEDETTI Mireille, VANDAMME Jeanne-Marie, MM. GLINKA-HECQUET André, MARIA-FABRY Jean-Paul représentants du Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles

Après avoir constaté l'égalité de voix entre Mmes BONIFAY Sylvia et ABATTU Christine

Déclare élue Mme BONIFAY Sylvia, au bénéfice de l'âge, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS 31 conseillers municipaux ne participant pas au vote.

### **- Conseil d'Administration du Lycée Méditerranée (LPER) :**

Il s'agit de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants représentant la Ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mmes BENEDETTI et AUDIBERT, membres titulaires et M. GLINKA-HECQUET et Mme CARDONA, membres suppléants : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Méditerranée (LPER) suivants :

Titulaires : Mmes BENEDETTI Mireille et AUDIBERT Nicole

Suppléants : M. GLINKA-HECQUET André et Mme CARDONA Marie-Thérèse

### **- Conseil d'Administration du Lycée Lumière :**

Il s'agit de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants représentant la ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mmes BENEDETTI et AUDIBERT, membres titulaires et M. GLINKA-HECQUET et Mme CARDONA, membres suppléants : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Lycée Lumière :

Titulaires : Mmes BENEDETTI Mireille et AUDIBERT Nicole  
Suppléants : M. GLINKA-HECQUET André, Mmes CARDONA Marie-Thérèse.

**- Conseil d'Administration du LEP Lumière :**

Il s'agit de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants représentant la Ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mmes BENEDETTI et GRIGORIAN, membres titulaires et Mmes CARDONA et AUDIBERT, membres suppléants : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition).

Déclare élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du LEP Lumière :

Titulaires : Mmes BENEDETTI Mireille et GRIGORIAN Annie  
Suppléants : Mmes CARDONA Marie-Thérèse et AUDIBERT Nicole

**- Conseil d'Administration du Collège des Matagots :**

Il s'agit de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mme BENEDETTI et M. GLINKA-HECQUET membres titulaires et Mmes SALVO et BOISSIER membres suppléants : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition).

Déclare élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège des Matagots :

Titulaires : Mme BENEDETTI Mireille et M. GLINKA-HECQUET André  
Suppléants : Mmes SALVO Arlette et BOISSIER Geneviève

**- Conseil d'Administration du Collège de Virebelle :**

Il s'agit de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant la Ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mme BENEDETTI et Mlle MAURIN membres titulaires et Mmes CARDONA et GROS membres suppléants : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège de Virebelle :

Titulaires : Mme BENEDETTI Mireille et Mlle MAURIN Caroline  
Suppléants : Mmes CARDONA Marie-Thérèse et GROS Andrée

**- Conseil d'administration du Collège Jean-Jaurès :**

Il s'agit de procéder à la désignation d'1 membre titulaire et d'1 membre suppléant représentant la Ville au Conseil d'Administration.

- vote sur les candidatures de Mme AUDIBERT membre titulaire et Mme VANDAMME membre suppléant : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège Jean Jaurès :

Titulaire : Mme AUDIBERT Nicole

Suppléant : Mme VANDAMME Jeanne-Marie

**- Conseil d'administration du Centre Hospitalier :**

Il s'agit de désigner 3 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration dont le Maire est président de droit.

- vote sur les candidatures de MM. PATZLAFF, COLLURA et Mme OUASTANI : 31 voix POUR (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus, au Conseil d'administration du Centre Hospitalier : MM. PATZLAFF Guy, COLLURA Noël et Mme OUASTANI Fatiha.

**- Conseil d'établissement du Centre Hospitalier Maison de retraite Le Cigalou :**

Il s'agit de désigner 1 membre du conseil municipal.

- vote sur la candidature de M. COLLURA : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu au Conseil d'établissement du Centre Hospitalier Maison de Retraite « Le Cigalou » : M. COLLURA Noël.

**- Conseil d'établissement du Centre Hospitalier Maison de Retraite Le Rayon de Soleil :**

Il s'agit de désigner 1 membre du Conseil Municipal.

- vote sur la candidature de M. COLLURA : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu au Conseil d'établissement du Centre Hospitalier Maison de Retraite « Le Rayon de Soleil » : M. COLLURA Noël.

**- Conseil d'établissement de l'institut « La Pépinière » :**

Il s'agit de désigner 1 membre du Conseil Municipal.

- vote sur la candidature de M. MARIA-FABRY : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu au Conseil d'établissement de l'institut « La Pépinière » : M. MARIA-FABRY Jean-Paul.

**- Conseil de Station – France Station Nautique :**

Ce conseil constitue un lieu d'informations, d'échanges et de propositions pour le fonctionnement de la Station Nautique.

Le Conseil de Station est constitué du Maire, président, d'un vice président, de 5 conseillers municipaux de la majorité municipale et d'un conseiller municipal de l'opposition, ainsi que :

Techniciens :

de l'Office du Tourisme

du Comité Départemental du Tourisme

1 élu du Conseil Portuaire (Port de Plaisance)

1 membre du Service Maritime des Bouches-du-Rhône

1 membre de la Préfecture Maritime

1 technicien de la ville  
2 administratifs de la Direction de l'Aménagement et Développement

Coordonnateur :

Le Directeur de la Direction Aménagement et Développement

Représentants des activités liées au Nautisme :

Le Président d'Honneur du Pré-Conseil de Station

Le Directeur du Port de Plaisance

Club du Vieux Moulin

Canoë Kayak Raid

1 Skipper

Confédération Sub Aquatique

Société des Régates

Société Nautique

Atelier Bleu

Plongée Passion

Plongée Loisirs Méditerranée

GPES

Il propose de désigner M. PATZLAFF, vice Président.

- vote sur les candidatures de M. BONAN, Mme VANDAMME, MM. SAURIN et GIUSTI, Melle BEYRAT : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (opposition)
- vote sur les candidatures de M. COZZOLINO Alain : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat pour Tous) et 4 Abstentions (Pour La Ciotat, agissons vrai ! et le Gpe Vivre La Ciotat), la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote sur la candidature de Mme ABATTU Christine : 4 voix Pour (Pour La Ciotat, agissons vrai ! et le Gpe Vivre La Ciotat) et 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élus, M. BONAN Jean-Louis, Mme VANDAMME Jeanne-Marie, MM. SAURIN Max, GIUSTI Lionel et Mme BEYRAT Noémie

Après avoir constaté l'égalité de voix entre M. COZZOLINO Alain et Mme ABATTU Christine

Déclare élu M. COZZOLINO Alain, au bénéfice de l'âge, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS, 31 conseillers ne participant pas au vote.

**- SEMIDEP (Sociétés d'Economie Mixte de Développement Economique et Portuaire)**

Il convient de désigner 1 membre du Conseil Municipal, représentant la ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SEMIDEP.

- vote sur la candidature de M. BRISCAS : 31 voix Pour (majorité) 8 Abstentions (opposition)

Déclare élu M. BRISCAS Gavino représentant de la ville au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SEMIDEP-CIOTAT.

**- Commission de travail extra municipale contre les risques d'incendie :**

Cette commission, créée par délibération du 10 mai 1991 est un groupe de travail composé de membres du conseil municipal, d'agents de l'Administration et de représentants des quartiers sensibles.

Il convient de désigner 2 membres du Conseil Municipal.

- vote sur les candidatures de MM. PATZLAFF et COLLURA : 31 voix Pour (majorité) 8 Abstentions (opposition)

Déclare élus MM. PATZLAFF Guy et COLLURA Noël pour siéger au sein de cette commission.

#### **- Commission Local d'Information et de Surveillance :**

La CLIS a été créée par Arrêté Préfectoral du 14 Avril 2007 concernant les installations classées de stockage de déchets, et elle permet d'accompagner la nécessaire communication sur l'évolution du Centre d'Enfouissement Technique du Mentaure (CET).

Elle est constituée à part égale de représentants des services de l'Etat, d'exploitants, de collectivités locales et d'associations de protection de l'environnement.

Il convient de désigner 4 représentants de la ville, à raison de 3 conseillers de la majorité municipale et 1 conseiller de l'opposition.

- vote sur les candidatures de MM. LE MAIRE, TIXIER, COLLURA : 31 voix Pour (majorité) 8 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)
- vote sur la candidature de M. COZZOLINO : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat pour Tous) 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote sur la candidature de M. REPIQUET : 4 voix Pour (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote.

Déclare élus MM. LE MAIRE, TIXIER, COLLURA.

Après avoir constaté l'égalité de voix entre MM. COZZOLINO et REPIQUET

Déclare élu M. COZZOLINO, au bénéfice de l'âge, par QUATRE voix POUR, QUATRE ABSTENTIONS et 31 conseiller municipaux ne participant pas au vote

Les représentants du Conseil Municipal pour siéger à cette commission sont :

- M. Patrick BORÉ
- M. Jean-Louis TIXIER
- M. Noël COLLURA
- M. Alain COZZOLINO

#### **- Groupe de travail pour la réglementation de l'affichage et la publicité :**

Un groupe de travail chargé de préparer le projet de délimitation des zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie ainsi que les prescriptions qui s'y appliquent a été constitué par Arrêté Préfectoral du 12 Juin 1991, modifié le 08 Juin 2001. Le Maire est président de droit de ce groupe de travail. Il convient de désigner 5 représentants de la ville, à raison de 4 conseillers de la majorité municipale et 1 conseiller de l'opposition.

- vote les candidatures de M. COLLURA Noël, Mme BUTLIN Maria, M. VALERI Lionel et Mlle BEYRAT Noémie : 31 voix Pour (majorité) 8 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)
- vote la candidature de Mme BONIFAY Sylvia : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat pour Tous) 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote.
- vote la candidature Mme ABATTU Christine : 4 voix Pour (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élus M. COLLURA Noël, Mme BUTLIN Maria, M. VALERI Lionel et Mlle BEYRAT Noémie représentants du Conseil Municipal au Groupe de travail pour la réglementation de l’affichage et la publicité

Après avoir constaté l’égalité de voix entre Mmes BONIFAY Sylvia et ABATTU Christine,

Déclare élue, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS, 31 conseillers ne participant pas au vote, Mme BONIFAY Sylvia, au bénéfice de l’âge, au Groupe de travail pour la réglementation de l’affichage et la publicité

Les représentants du Conseil Municipal pour siéger au Groupe de travail pour la réglementation de l’affichage et la publicité sont :

- M. COLLURA Noël
- Mme BUTLIN Maria
- M. VALERI Lionel
- Mlle BEYRAT Noémie
- Mme BONIFAY Sylvia

### **- Commission d’attribution des aides de l’OPAH-RU**

Cette commission est constituée, sous la présidence du Maire, pour statuer sur l’engagement et le paiement des aides attribuées aux particuliers s’inscrivant dans les réalisations de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Renouvellement Urbain. Il est proposé de désigner, outre le Maire ou son représentant, 4 représentants de la ville au sein des commissions d’engagements et de paiement, à raison de 3 conseillers de la majorité municipale et 1 conseiller de l’opposition.

- vote les candidatures de MM. PATZLAFF Guy, MATTEI Henri et MARIA-FABRY Jean-Paul : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)
- vote la candidature de Mme REYNAUD Aline : 4 voix Pour (Gpe La Ciotat pour Tous), 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote)
- vote la candidature de M. REPIQUET Jean-Pierre : 4 voix Pour (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élus M. PATZLAFF Guy, MATTEI Henri et MARIA-FABRY Jean-Paul

Après avoir constaté l’égalité de voix entre Mme REYNAUD Aline et M. REPIQUET Jean-Pierre

Déclare élue, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS, 31 conseillers ne participant pas au vote, Mme REYNAUD Aline, au bénéfice de l’âge

Les représentants du Conseil Municipal à la Commission d’attribution des aides de l’OPAH-RU – Commission d’engagement et commission de paiement sont :

- MM. PATZLAFF Guy
- MATTEI Henri
- MARIA-FABRY Jean-Paul
  - Mme REYNAUD Aline

### **- Conseil Portuaire du Vieux Port**

Le Vieux Port, géré par la SEMIDEP, est doté d’un conseil portuaire constitué par arrêté du président du Conseil Général.

Il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Vieux Port.

Il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil Portuaire du Port Vieux, cette désignation devant ensuite être entérinée par Arrêté du Conseil Général.

- vote sur les candidatures de M. PATZLAFF membre titulaire et Mme GRIGORIAN membre suppléant : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élus M. PATZLAFF Guy (titulaire) et Mme GRIGORIAN Annie (suppléant) pour siéger au Conseil Portuaire du Port Vieux.

### **- Conseil Portuaire**

Les Ports de Plaisance relèvent de la compétence communautaire. Néanmoins, il convient de désigner 1 représentant de la ville pour y siéger.

- Vote sur la candidature de Mr PATZLAFF : 31 voix Pour (majorité) et 8 abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élu Mr PATZLAFF Guy pour siéger au conseil portuaire.

### **- Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière**

La Ville a passé avec l'Etat un contrat local de Sécurité Routière qui prévoit la désignation par le Conseil Municipal d'un correspondant municipal de la Prévention Routière, siégeant au sein de l'instance de pilotage du Plan Départemental de Sécurité Routière.

Il convient de désigner 1 représentant du Conseil Municipal représentant la Ville au sein de cette instance.

- vote sur la candidature de M. PATZLAFF : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élu M. PATZLAFF Guy pour siéger sein de l'instance de pilotage du Plan départemental d'actions de sécurité routière.

### **- Conseil de discipline de recours de la Région PACA**

Il s'agit du Conseil de discipline de recours pour le personnel territorial. Il est composé de membres représentant le personnel et de membres représentant les élus.

Les membres représentant les élus sont choisis par tirage au sort sur une liste comportant le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par chaque commune.

Il convient de désigner 1 membre du Conseil Municipal qui pourra être appelé, par tirage au sort au sein de cette instance, à faire partie des représentants des élus du Conseil de Discipline de Recours de la Région PACA.

- vote sur la candidature de Mme BENEDETTI : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élue Mme BENEDETTI Mireille pour siéger sein du Conseil de discipline de recours de la Région PACA

### **- Mission Locale**

Créée à l'initiative de l'Etat, des Communes de La Ciotat, Carnoux, Cassis, Ceyreste et Roquefort-la-Bédoule.

Elle est constituée de quatre collèges dont le collège des collectivités territoriales.

Outre le Maire Président de Droit, il est proposé de désigner 6 conseillers municipaux, à raison de 5 conseillers de la majorité municipale et 1 conseiller représentant l'opposition.

- vote sur les candidatures de M. BRISCAS Gavino, Mmes VANDAMME Jeanne-Marie, BULTIN Maria, GOURDIN Régine et SALVO Arlette : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)
- vote la candidature de Mme BONIFAY Sylvia : 4 voix Pour ((Gpe La Ciotat pour Tous), 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote
- vote la candidature de M. REPIQUET Jean-Pierre : 4 voix Pour ((Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote,
- vote la candidature de Mme LACONI Nathalie : 4 voix Pour (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élus M. BRISCAS Gavino, Mmes VANDAMME Jeanne-Marie, BULTIN Maria, GOURDIN Régine et SALVO Arlette pour représenter la ville à la Mission Locale

Après avoir constaté l'égalité de voix entre Mme BONIFAY Sylvia, M. REPIQUET Jean-Pierre et Mme LACONI Nathalie

Déclare élue Mme BONIFAY Sylvia, au bénéfice de l'âge, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS, 31 conseillers municipaux ne participant pas au vote.

Les représentants de la ville à la Mission Locale sont :

- M. BRISCAS Gavino
- Mme VANDAMME Jeanne-Marie
- Mme BULTIN Maria
- Mme GOURDIN Régine
- Mme SALVO Arlette
- Mme BONIFAY Sylvia

#### **- Plate-forme d'Initiative Locale Aubagne-La Ciotat (PACI)**

Créée entre les Collectivités publiques, les organismes financiers, les entreprises, les opérateurs et des personnes physiques qualifiées.

Elle est constituée de quatre collèges dont le collège des élus. Il est proposé de désigner 1 représentant du Conseil Municipal.

- vote la candidature de M. BRISCAS : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élu M. BRISCAS Gavino pour siéger au Conseil d'administration de l'association PACI

#### **- Commission de contrôle du Groupement d'Entraide du Personnel Communal**

Les statuts du GEPC, association loi 1901, prévoit la désignation par le Conseil Municipal de 3 conseillers municipaux représentant la Ville à la Commission de Contrôle du GEPC.

- vote les candidatures de MM. PATZLAFF, GLINKA-HECQUET, Mme FLICK : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élus MM. PATZLAFF Guy, GLINKA-HECQUET André et Mme FLICK Evelyne pour siéger à cette commission.

### **- Correspondant Défense**

Il convient de désigner 1 représentant du Conseil Municipal, qui est l'interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense, destinataire d'une information dans la nouvelle réserve citoyenne et traite les questions relatives au recensement.

- vote la candidature de M. GLINKA-HECQUET : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)

Déclare élu M. GLINKA-HECQUET André, comme « correspondant défense ».

### **- Le Comité d'attribution des sous traités de plages**

Ce comité est constitué pour procéder à l'analyse financière et qualitative des offres déposées en vue de l'attribution de sous traités de plages.

Il est proposé de désigner 5 conseillers municipaux de la majorité et 1 conseiller municipal de l'opposition pour y siéger.

Sont également membres de ce comité : le directeur du développement, 1 représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le représentant du receveur municipal et 1 représentant du service maritime des BdR.

Il convient de désigner 6 représentants du Conseil Municipal au Comité d'attribution des sous traités de plages, à raison de 5 conseillers de la majorité municipale et de 1 conseiller représentant l'opposition,

- vote sur les candidatures MM. PATZLAFF Guy, MATTEI Henri, COLLURA Noël, BRISCAS Gavino et SAURIN Max : 31 voix Pour (majorité) et 8 Abstentions ((Gpe La Ciotat pour Tous + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat)
- vote sur la candidature de Mme REYNAUD Aline : 4 voix Pour ((Gpe La Ciotat pour Tous), 4 Abstentions (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote).
- Vote sur la candidature de Mme ABATTU Christine : 4 voix Pour (Gpe Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !), 4 Abstentions (Gpe La Ciotat pour Tous), 31 élus de la majorité ne prenant pas part au vote

Déclare élus MM. PATZLAFF Guy, MATTEI Henri, COLLURA Noël, BRISCAS Gavino et SAURIN Max

Après avoir constaté l'égalité de voix entre Mmes REYNAUD Aline et ABATTU Christine

Déclare élue Mme REYNAUD Aline, au bénéfice de l'âge, par QUATRE voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS, 31 conseillers municipaux ne participant pas au vote

*Départ de M. GIUSTI.*

**N° 10 – FINANCES** : Mise en œuvre du Code des Marchés publics : Procédure d'achat de la Ville de La Ciotat. Constitution de la Commission des Marchés.(placé après la question n° 3 comme indiqué en début de séance)  
M. LE MAIRE indique que par délibération n° 07 du 25 septembre 2006 le Conseil Municipal a déterminé la composition de la commission des marchés et a défini les procédures des marchés à procédure adaptée et leurs règles de publicité.

Il convient aujourd'hui de modifier et compléter cette délibération afin de créer et définir la composition de la commission des marchés qui siègera pour les marchés à procédure adaptée entre 90 000 €HT et 206 000 €HT.

Il convient de compléter les dispositions prévues par la délibération du conseil municipal n° 07 du 25 septembre 2006,

Le Maire est autorisé à signer les marchés à procédure adaptée, selon les dispositions de l'Article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 26 Mars 2008,

Le code des marchés publics, notamment ses articles 5, 22, 23, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 35, 40, 41, 49, 50, 53II, 54, 56, 58, 65, 66, 67, 72, 73, 76, 77, 79, 80, 83 et suivants, énumère les prérogatives de plein droit du pouvoir adjudicateur,

Il convient d'élire une Commission des Marchés, présidée par le Maire ou son représentant, constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les marchés à procédure adaptée prévus par l'article 28 et 30 du Code des Marchés Publics, dont le montant est compris entre 90 000 €HT et 206 000 €HT,

Les listes déposées présentant les candidatures sont les suivantes :

**1<sup>ère</sup> liste** : « Accélérons le renouveau de La Ciotat »

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, CANEZI, Mme FLICK

Suppléants : Mmes BUTLIN, SALVO, M. TIXIER, Mme VANDAMME, M. VALERI

**2<sup>ème</sup> liste** : « La Ciotat pour tous »

Titulaire : Mme REYNAUD

Suppléant : Mme BONIFAY

**3<sup>ème</sup> liste** : « Pour La Ciotat agissons vrai ! »

Titulaires : M. REPIQUET, Mme ABATTU

Suppléants : Mme ABATTU, M. REPIQUET

La Commission des Marchés sera convoquée par le Maire dans un délai de 3 jours francs et siègera sans condition de quorum,

Il propose d'élire la Commission de Marché, présidée par le Maire ou son représentant, constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les marchés à procédure adaptée dans les conditions fixées par la présente, pour ceux dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 206 000 €HT. Elle sera convoquée dans un délai de 3 jours francs par le Maire et siégera sans condition de quorum.

Lorsque le montant des achats de fournitures, de services et des travaux, se situe dans un seuil compris entre 45 000,01 et 90 000,00 €HT, la commune publiera par le biais de son site internet, et d'un journal d'annonces légales ou d'une presse spécialisée une publicité invitant les candidats à soumissionner. Ceux ci disposeront d'un délai de 10 jours francs minimum pour répondre par écrit.

Lorsque le montant des achats de fourniture, de service ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 90 000,01 et 150 000 €HT, le maire décidera de l'attribution du marché et en informera la commission des marchés.

Lorsque le montant des achats de fourniture de services ou de travaux se situe dans un seuil compris entre 150 000,01 et 206 000 €HT, que la Commission des Marchés proposera l'attribution du marché à la personne responsable du marché sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré par les services municipaux.

Il propose :

- d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer les avis d'appel public à concurrence passés selon l'article 40, pour les marchés à procédure adaptée.

- de décider d'élire les membres de la commission des marchés.

Après avoir procédé aux opérations de vote

**Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 39**

**Nombre de suffrages exprimés : 39**

**Bulletins blancs et nuls : 0**

La 1<sup>ère</sup> liste obtient : 31 voix

La 2<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La 3<sup>ème</sup> liste obtient : 4 voix

La liste présentée par « Accélérons le renouveau de La Ciotat » obtient : 4 sièges

La liste présentée par « La Ciotat pour tous » obtient : (au bénéfice de l'âge) 1 siège

**DECLARE** élus membres de la Commission des Marchés :

Titulaires : Mme GOURDIN, MM. MARIA-FABRY, MATTEI, CANEZI, Mme REYNAUD

Suppléants : Mmes BUTLIN, SALVO, M. TIXIER, Mme VANDAMME, Mme BONIFAY

**N° 04 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation des indemnités du maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.

M. LE MAIRE indique que depuis la loi 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique et par notre strate de population.

Ainsi, l'indemnité de fonction de maire est calculée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, un barème représentant pour La Ciotat (population de 20 000 à 49 999) au maximum 90 % de l'indice 1015 (article L 2123-23 du CGCT).

L'indemnité de fonction d'adjoint est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, un barème représentant pour La Ciotat au maximum 33 % de l'indice 1015 (article L 2123-24 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L 2123-24-1-III du CGCT dispose que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie des ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

De plus, et en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction aux maires et adjoints des communes remplissant certaines conditions, à savoir pour La Ciotat :

- au titre de commune chef-lieu de canton : + 15% au maximum,
- au titre de commune classée station de tourisme : + 25% au maximum.

Il convient ici de préciser qu'un adjoint au Maire a décidé de renoncer à la perception de l'indemnité dont il pouvait bénéficier conformément aux textes sus-évoqués.

Il propose aujourd'hui de délibérer dans le cadre de l'enveloppe inscrite au budget primitif de l'exercice 2008 pour fixer les taux respectivement applicables aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite pour chacun d'eux du plafond fixé à l'article L 2123-20-II du CGCT, soit :

- pour les 10 adjoints, à 29,90 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- pour les 5 conseillers municipaux délégués, à 14,50 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique.

Il rappelle enfin que l'Article 78 de la loi précitée précise que la délibération relative aux indemnités est accompagnée d'un tableau annexe qui récapitule l'ensemble des indemnités accordées aux élus de la Collectivité.

Il convient de délibérer pour déterminer les taux d'indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal Délégué,

La Commune de La Ciotat est le chef lieu de canton et qu'à ce titre une majoration de 15 % est appliquée et que d'autre part, elle est classée station de tourisme et qu'à ce titre une majoration de 25% est appliquée, conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de retenir les taux de 29,90% pour l'indemnité d'Adjoint et de 14,50 % pour l'indemnité de Conseiller Municipal Délégué,

Il propose d'approuver le calcul et la répartition de l'enveloppe budgétaire entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués majoré de 15 % et de 25% comme joint dans le tableau (annexe n°2), par application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération prendra effet au 15 mars 2008, date de prise d'effet des délégations.

Les crédits sont prévus au budget de la commune – chapitre 65 – nature 6531 – fonction – 020.

***Adopté par TRENTE TROIS voix POUR (Majorité + Gpe Vivre La Ciotat) et SIX ABSTENTIONS (Gpe La Ciotat pour Tous + Gpe Pour La Ciotat, agissons vrai !)***

**N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE :** Autorisation au Maire pour signer les contrats de formation et organisation de concours pour le personnel.

M. LE MAIRE indique qu'afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux, il convient d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de formation et d'organisation de concours pour le personnel communal.

Dans le cadre de la formation continue, la ville permet à des agents municipaux d'améliorer leurs qualifications professionnelles par le suivi de stages auprès d'organismes agréés ou auprès du CNFPT,

Par ailleurs, le CDG et le CNFPT organisent pour la ville les concours d'accès aux cadres d'emplois, la ville participant aux frais d'organisation.

Par souci d'efficacité, il convient d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions de formation et d'organisation de concours à intervenir avec le CDG et le CNFPT ou tous autres organismes organisateurs de formation.

Il propose d'approuver les dispositions ci-dessus et à signer les conventions de formation et d'organisation de concours avec le CDG et CNFPT ou tout autre organisme organisateurs de formation.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 06 – ADMINISTRATION GENERALE :** Autorisation au Maire pour signer les contrats de spectacles et partenariats.

M. LE MAIRE indique qu'afin de conserver la dynamique nécessaire à la programmation proposée par la ville, il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats de partenariat et de spectacles culturels.

Dans le cadre de la réalisation de son programme culturel, la ville s'assure du concours d'organismes ou d'artistes qualifiés et compétents dans des délais parfois très courts,

Dans la cadre des actions programmées en faveur, notamment, de l'animation pour la jeunesse, de la santé, de la politique de la ville, les services municipaux sont conduits à préparer des contrats sans contrepartie financière et précisant les conditions de déroulement de l'activité, et souvent assortie de la mise à disposition de moyens,

Par conséquent qu'il convient, dans un souci d'amélioration du fonctionnement des services, d'autoriser le Maire à signer ces contrats,

Il propose de signer :

- Les documents nécessaires à l'organisation des spectacles culturels
- Les contrats de partenariat sans contrepartie financière

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 07 – ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation de conventions pour le versement de subvention aux Associations. Modificatif.

M. LE MAIRE signale que par délibération du 21 Janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé les conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €

Suite à une erreur matérielle, ont été omises des précisions sur l'objet de la subvention attribuée à la Mission Locale. Il convient donc d'ajouter à l'article 2 une disposition concernant l'action « compétitivité régionale et emploi sur l'exercice 2007-2013 » éligible au Fonds Social Européen.

Il convient d'ajouter une disposition à l'article 2 de la convention, concernant l'action « compétitivité régionale et emploi sur l'exercice 2007-2013 » éligible au FSE,

Il propose de modifier le projet de convention avec la mission locale, portant sur l'objet de la subvention attribuée par délibération du 21 Janvier 2008.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 08 – FINANCES :** Autorisation au Maire pour l'engagement de dépenses.

M. LE MAIRE indique que le décret n° 88-074 du 21 Janvier 1988, modifiant le décret n° 83-165 du 13 Janvier 1983 et portant établissement de la liste des pièces justificatives, ne prévoit pas de dispositions particulières pour un certain type de dépenses, notamment les dépenses « fêtes et cérémonies » pour lesquelles la réglementation est imprécise. Afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des exigences de la nomenclature comptable, il convient d'autoriser par délibération de principe M. Le Maire à engager de façon générale certains types de dépenses.

En cas d'incidents naturels exceptionnels ou d'événements catastrophiques mettant en jeu la sécurité des personnes tel qu'incendie, fuite de gaz, inondations ou autres, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière

d'hygiène et de salubrité, doit pouvoir prendre dans les cas d'une exceptionnelle gravité toutes les mesures de secours nécessaires à la protection des personnes, en leur assurant provisoirement des conditions minimales de vie, Ces occasions, la ville pourrait faire appel à du personnel d'intervention extérieur tels que les pompiers des communes voisines ou autres et il pourrait alors s'avérer nécessaire de pourvoir à l'alimentation et à l'hébergement de ce personnel appelé à intervenir pour des opérations ponctuelles nécessaires au service public, comme par exemple : évacuation de toute urgence de personnes mises en danger, etc.... Ce peut-être également le cas de personnes sollicitées pour la surveillance des bois et forêts, pour des réunions de travail, pour l'organisation d'opérations électorales, en renfort dans le cadre d'évènements particuliers comme les renforts de gendarmerie nommés pendant la période estivale pour soutenir la brigade de La Ciotat,

Par ailleurs, qu'en cas de décès de personnes pour lesquelles il s'avère qu'aucune famille n'est connue, La Ville pourra prendre en charge les frais d'obsèques de ces personnes, Le Maire devant pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment (article L.2213-7 du CGCT),

La ville est également appelée à participer à l'organisation et au bon déroulement de manifestations sportives, culturelles, touristiques, sociales et aux actions de valorisation et d'animation de l'économie locale : à cette occasion, elle est sollicitée pour offrir des récompenses telles que coupes, médailles, trophées, livres, etc...et pour engager des frais de réception, d'hébergement, d'accueil et prise en charge de trajets de personnalités invitées par la ville, ou encore d'organisation de spectacles et d'animations.

Les frais de fêtes et cérémonies peuvent aussi être engagés lors de réceptions officielles à l'occasion de la signature d'accords, de célébrations d'évènements spécifiques l'armistice, les obsèques de personnalités, des achats de présents en témoignage de sympathie et marque d'attention, et tout ce qui concerne le Protocole. Ces frais peuvent consister notamment en l'achat de gerbes, couronnes, drapeaux, pavillons, frais de restauration,

Dans le cadre d'évènements traditionnels annuels, notamment des fêtes de Noël, la fête des Mères, les animations estivales, les cérémonies des 14 Juillet et 15 Août, etc..., la ville est amenée à procéder à l'achat de denrées ou de matériels nécessaires au déroulement des festivités : à titre d'exemple, la ville projette des films dans les écoles ou encore offre à ses retraités, chaque fin d'année, un colis distribué au cours d'une réception,

Il propose à procéder d'une façon générale au type de dépenses notamment énumérées ci-dessus.

***Adopté par TRENTE SEPT voix POUR (Majorité + Gpe La Ciotat pour Tous + Gpe Vivre La Ciotat) et DEUX ABSTENTIONS (Gpe Pour La Ciotat, agissons Vrai !)***

**N° 09 – FINANCES :** Attribution d'indemnité de conseil au Trésorier Principal.

M. LE MAIRE indique que conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor et de l'élection du nouveau Conseil Municipal.

Une nouvelle délibération doit être prise suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Il propose le versement annuel de l'indemnité de Conseil à M. FOUCHE, Trésorier Principal de la Ciotat, calculée selon les dispositions de l'arrêté interministériel susvisé, à compter du 7 juillet 2007, date de prise de fonction de Trésorier Principal à La Ciotat.

Il autorise à procéder aux revalorisations nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007, chapitre 011, compte 6225/020.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 11 – FINANCES :** Mise en œuvre du Code des Marchés publics : Procédure d'achat de la Ville de La Ciotat. Pouvoir Adjudicateur.

M. LE MAIRE indique qu'il convient, conformément au Code des Marchés Publics, de délibérer pour désigner le pouvoir adjudicateur et de désigner le pouvoir adjudicateur,

Il autorise à signer les marchés à procédure adaptée et les avenants y afférents, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, selon les dispositions de l'Article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 26 Mars 2008,

Le code des marchés publics notamment ses articles 26, 28, 30, 33, 52, 58, 59, 66 énumèrent les prérogatives de plein droit du pouvoir adjudicateur en tant que représentant de l'exécutif de la Commune,

Il décide :

- de nommer Pouvoir Adjudicateur le Maire dans le cadre des compétences qui lui sont données par le décret du 1er août 2006 et de nommer M. Glinka-Hecquet André également Pouvoir Adjudicateur.
- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur, ci dessus désignées, à signer les marchés à procédure adaptée passés selon l'article 28.
- d'autoriser le pouvoir Adjudicateur, à signer les marchés à procédure adaptée passés selon l'article 30 en dessous du seuil de 206 000 €HT.

*Adopté à l'UNANIMITE*

**N° 12 – DEVELOPPEMENT :** Réseau NATURA 2000 en Mer. Avis du Conseil Municipal sur la proposition de désignation du site « Baie de La Ciotat.

M. LE MAIRE précise qu'un modificatif a été distribué aux élus.

M. LE MAIRE indique que ce programme réalisé notamment en partenariat avec l'Agence de l'Eau a pour principal objectif d'assurer un développement maîtrisé des activités littorales incluant les activités maritimes industrielles, touristiques et nautiques, le maintien de la pêche traditionnelles et conciliant le respect des milieux naturels.

Compte tenu des délais imposés et la volonté de l'Etat français de respecter l'échéance européenne, la Ville n'est pas en mesure d'apporter un avis scientifique complémentaire, seul à même d'être pris en compte à ce stade de la procédure et justifiant la nécessité de modifier le périmètre de consultation proposé.

Ainsi il est proposé d'apporter un avis favorable à ce périmètre d'étude, sous réserve que la suite de la procédure permette de maintenir les activités professionnelles et associatives existantes dont la pêche professionnelle ainsi que la dynamique d'extension des capacités portuaires initiée par la Communauté Urbaine.

La DIREN est chargée par la Préfecture des Bouches du Rhône et la Préfecture Maritime Méditerranée de centraliser l'avis des collectivités consultées au titre de la procédure Natura 2000 en mer,

Il propose de délibérer :

Article 1<sup>er</sup> : Le conseil municipal prend acte de l'intérêt de l'assemblée pour la démarche engagée par l'Etat et, de la consultation lancée, en application de l'article R 414-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Le conseil municipal porte un avis favorable sur le périmètre de consultation classant l'ensemble de la baie de La Ciotat en Natura 2000 (à l'exception des équipements portuaires), sous réserve que la suite de la procédure permette de maintenir les activités professionnelles et associatives existantes, dont la pêche professionnelle ainsi que la dynamique d'extension des capacités portuaires initiée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette démarche ne devra également pas influencer le programme d'aménagement et de développement du pôle naval.

M. REPIQUET interroge sur la zone terrestre Natura 2000 et relève que le mode de protection présenté n'est pas aussi absolu que celui du Cœur de Parc.

M. LE MAIRE indique que des études poussées ont été réalisées pour le maintien de la flore. Le Cœur de Parc n'est pas le même dispositif que Natura 2000. La ville doit délibérer afin que l'Etat réponde aux sollicitations de l'Europe. Un avis contraire à la proposition ne pouvait être pris en compte que sur le fondement d'un constat scientifique. Néanmoins, des réserves sont présentées.

M. GHENDOUF est favorable à cette délibération et demande la vigilance sur l'extension des ports afin de préserver l'équilibre écologique.

M. LE MAIRE indique que des discussions ont été entamées avec le Conseil Général et l'extension ne pourra se faire qu'en étroite collaboration avec l'activité navale et industrielle du site.

*Adopté à l'UNANIMITE.*

**N° 13 – LOISIRS JEUNESSE :** Candidature du Bureau Information Jeunesse (BIJ) comme structure relais de « l'Opération sac à dos en PACA ».

M. LE MAIRE indique que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur met en place, à titre expérimental pour l'année 2008, l'opération « Sac à Dos en Provence Alpes Côte d'Azur ».

Ce dispositif s'adresse à un public de jeunes âgés de 18 à 25 ans souhaitant monter et réaliser un projet de vacances autonomes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire, il est proposé à toute structure à caractère social, d'animation ou d'insertion, publique ou associative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (services municipaux jeunesse, BIJ/PIJ, centres sociaux, missions locales, associations,...) de faire acte de candidature afin de devenir une structure – relais du dispositif. Les structures retenues bénéficient d'un soutien technique et méthodologique à l'accompagnement de projets de vacances autonomes portés par les jeunes proposé dans le cadre d'ateliers thématiques de formation et d'échanges de bonnes pratiques.

La région mettra à disposition des jeunes retenus, un sac à dos comprenant : 100 € en chèques vacances, 30 € en tickets restaurants, une carte d'assistance rapatriement, une carte d'assurance responsabilité civile nominative, une carte de téléphone, une documentation sur la prévention santé et sur l'offre touristique régionale.

Le Bureau Information Jeunesse municipal, dans le cadre de la politique jeunesse de la ville, souhaite étendre ces dispositifs d'aide à projet (bourse à projet, carte jeun+,...) à cet effet La Ville de La Ciotat doit déposer un dossier de candidature auprès de la région PACA pour devenir structure relais.

La municipalité souhaite dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, favoriser aux plus grands nombres l'accès à la culture, aux loisirs, aux sports et aux activités extra scolaires.

Ce nouveau dispositif concernera les jeunes âgés de 18 à 25 ans et qu'il a pour objectifs de permettre l'accès aux vacances autonome, de favoriser l'apprentissage de l'autonomie en matière de vacances.

Il convient pour intégrer ce dispositif de faire acte de candidature en tant que structure relais

Il propose :

- d'approuver le dépôt de candidature en tant que structure relais auprès de région Provence alpes Côte d'Azur
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 14 – SOCIAL :** Attribution d'une subvention à l'Association Atelier Jazz Convergences, Rideau Rouge et ARFM. Conventions de partenariat.

M. LE MAIRE signale qu'afin de développer les activités du Centre Marius Deidier, il est proposé de maintenir les activités culturelles à l'attention des aînés.

En effet depuis 2004, la ville a noué un partenariat avec l'association Jazz Convergence pour l'activité chorale et l'association Rideau Rouge pour l'activité théâtre. En outre, l'association ARFM propose des ateliers informatiques au Centre L. BENET.

Il convient de reconduire ce partenariat en 2008 et de leur attribuer une subvention.

Dans le cadre du développement de la politique culturelle en faveur des aînés, il est proposé de poursuivre les interventions spécifiques de l'association Jazz Convergences, portant sur l'initiation au chant chorale au Centre Marius Deidier qui ont apporté satisfaction aux retraités,

Il convient d'approuver ce partenariat pour la période de janvier à décembre 2008 portant sur la mise à disposition d'un animateur chorale, à raison de 82 heures sur l'année et moyennant un montant de 2 064 €

Il convient de compléter les actions réalisées par l'Association Rideau Rouge dans le domaine théâtral par une intervention spécifique d'initiation au théâtre pour l'année 2008 portant sur la mise à disposition d'un animateur à raison 166 heures sur l'année moyennant un montant de 3 855 €. Une partie de cette activité sera, à titre exceptionnel délocalisée dans les locaux de la maison RITT. L'adhésion à l'association Maison RITT sera prise en charge par le Rideau Rouge pour l'ensemble des pratiquants.

Il convient de maintenir les activités informatiques de septembre 2008 à Juin 2009 au Centre L. Benet à raison d'un atelier tous les 15 jours et moyennant paiement de la ville d'un montant des adhésions à l'ARFM, soit de 9 € par adhérent, soit un total de 864 € pour la période sur la base de 96 adhérents.

Il propose :

- d'approuver l'attribution de subventions à :

- Jazz Convergences : 2 064 €
- Rideau Rouge : 3 855 €
- ARFM : 864 €

- d'approuver les avenants aux conventions de partenariat à passer avec les associations Jazz Convergences, Rideau Rouge et ARFM. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2008.

***Adopté à l'UNANIMITE***

**N° 15 – EDUCATION :** Avis du Conseil Municipal sur la carte scolaire 2008-2009

M. LE MAIRE indique que par courrier en date du 17 mars 2008, M. l'Inspecteur d'Académie a fait connaître officiellement sa position concernant les fermetures de classes définitives ou à surveiller pour la prochaine rentrée scolaire 2008. Il a, par ailleurs, souhaité recueillir l'avis du Conseil Municipal avant le 31 mars 2008.

Ces nouvelles mesures de carte scolaire concernent les écoles de l'Abeille maternelle, L.Pourcelly maternelle ainsi que Paul Bert élémentaire, pour les fermetures définitives et Centre Ville maternelle, Jean Zay maternelle et Saint Jean élémentaire, pour les mises en surveillance.

Le développement de la ville actuel et de la dynamique engagée dans l'ensemble des différents quartiers, il est proposé au conseil municipal d'apporter un avis négatif sur les propositions transmises par l'Inspecteur d'Académie.

Pleinement consciente des évolutions démographiques actuelles que connaît la Ville et soucieuse de réinstaurer les moyens d'un réel parcours habitat, la Municipalité, en concrétisant en juin 2006 l'adoption du PLU, s'est attachée à favoriser la création de logements aidés en locatif ou en accession sur l'ensemble de son territoire.

Les concertations, enquêtes et réunions de travail conduites par la Ville dans le courant de l'année 2007, tant avec les habitants qu'avec les enseignants et parents d'élèves élus ont conduit à l'analyse d'une évolution permettant le maintien de l'ensemble de ces classes.

Les effectifs de l'Education Nationale ne sont pas concordants avec ceux transmis par la Ville.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin que « l'Ecole » demeure au cœur du projet éducatif, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au projet d'organisation de la carte scolaire 2008-2009 tel que défini par l'Inspection d'Académie et de refuser les fermetures de classes qui en découlent.

Il propose de :

-s'opposer au projet d'organisation de la carte scolaire 2008-2009 tel que défini par l'Inspection d'Académie et refuse les fermetures de classes qui en découlent,

-d'engager une consultation avec l'Education Nationale, les Syndicats d'Enseignants, les représentants des parents d'élèves et tous ceux qui souhaitent s'associer à cette démarche.

***Adopté à l'UNANIMITE***

Mr GHENDOUF sollicite un débat de fond sur la carte scolaire.

Mr Le MAIRE indique que l'adjointe déléguée va rencontrer les parents d'élèves. Il interpelle les syndicats d'enseignants en prévision de la réunion de la CTP qui aura lieu le 31 Mars .Il indique que la lettre de l'inspection sous entend que les chiffres fournis par la ville sont faux ,or la ville a transmis littéralement le nombre d'élèves inscrits. Il s'agit d'écoles de la république dont certaines situées en ZRU,elles sont facteur d'intégration,et il refuse que l'inspection agisse sans considération du système mis en place par les partenaires pour améliorer la vie et l'éducation en zones sensibles.M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

En matière de contrat de prêt (art. L 2122-22 alinéa 3)

1. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
2. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
3. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
4. En matière de règlement de frais (art. L 2122-22 alinéa 11)
5. En matière de droit de préemption (art. L 2122-22 alinéa 15)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.